

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-2179

présenté par

M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. Pancher, Mme Pinel
et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:**

L'article 83 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 est complété par un VI ainsi rédigé :

« VI. – Au plus tard neuf mois après la promulgation de la loi n° ... du ... de finances pour 2020, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la pertinence des périmètres des zones géographiques définies pour classer les communes en fonction du rapport entre l'offre et la demande de logements, pour l'application des dispositifs prévus aux articles 68 et 83 de la présente loi, et formulant des propositions pour une meilleure prise en compte des réalités économiques, sociales et sociétales des territoires concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'aune des débats engagés sur les propositions de réforme du Gouvernement pour les dispositifs Pinel et PTZ, la question de la pertinence des zonages actuels (A, B1, B2 et C) et de leur périmètre a été soulevé par de nombreux professionnels de la construction et du logement. Le présent amendement propose donc que le Gouvernement remette un rapport au Parlement avant le PLF 2021 afin d'évaluer la pertinence du zonage actuel et de formuler des propositions pour mieux coller aux réalités économiques sociales et sociétales des territoires concernés